



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 117740

## Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des élèves intellectuellement précoces. La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et les décrets n° 2005-1013 et n° 2005-1014 du 24 août 2005 prévoient des aménagements appropriés au profit de ces élèves. Par contre aucune précision n'est apportée quant à la formation initiale et continue des enseignants pour prendre en compte la connaissance des besoins particuliers de ces élèves et les réponses à leur apporter. De même, aucune précision n'est apportée pour encourager le regroupement des établissements scolaires pour proposer des structures d'accueil adaptées. Enfin, il apparaîtrait souhaitable de prévoir, le cas échéant dans le cadre du dispositif de réussite éducative, des structures préventives de l'échec scolaire dans les collèges, faute de quoi les élèves intellectuellement précoces risquent de rencontrer de graves difficultés. Par ailleurs, il semblerait que nombre d'enseignants restent réticents face à la précocité intellectuelle de certains élèves, ne favorisant pas suffisamment l'approche individualisée de ces élèves et les possibilités d'accélérer leur scolarité en fonction du rythme d'apprentissage. Il lui demande de lui indiquer les mesures réglementaires qu'il entend prendre pour compléter le dispositif de prise en charge des élèves intellectuellement précoces et les instructions qu'il entend donner aux recteurs et inspecteurs d'académie pour apporter des réponses concrètes à cet enjeu majeur pour le devenir de ces élèves et inciter les enseignants sous leur responsabilité à porter une attention toute particulière à ces élèves. Enfin, il souhaite connaître les mesures prévues pour réaliser les regroupements des établissements scolaires pour proposer des structures d'accueil adaptées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117740

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 2007, page 1188